

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le dix avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET 📄 N° 20240410_9

↳..... Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget annexe CREFO.

Date de la convocation

▪ 04 avril 2024

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, Mmes ROUSSEAU Marie-José, REBOUL Sophie.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme KOROL Renée
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. MARLOT Loïc	à	M. JOLIE Pascal
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José
M. SERGENT Didier	à	Mme REBOUL Sophie

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
Mme DAUSQUE Ludivine
Mme HEMBERT Axelle
M. IVART Yves

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommée secrétaire de séance

Mme Cécile DUQUESNE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes	
Contre : 0	Pour : 22

DELIBERATION N° 20240410_9
WIMEREUX BAT CREFO
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes	
Contre : 0	Pour : 23

Date de la convocation : 04 avril 2024

Séance du 10 avril 2024 à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Wimereux réuni sous la présidence (1) de M. Guy BOUTLEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Luc DUBAËLE, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 802,68 €
Part affectée à investiss		0,00 €
Opérations de l'exercice	34 609,68 €	33 906,04 €
Totaux	34 609,68 €	35 708,72 €
Résultat de clôture		1 099,04 €

Besoin de financement
 Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	10 557,67 €
0,00 €	10 557,67 €
0,00 €	21 115,34 €

21 115,34 €

NEANT
 NEANT

21 115,34 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	12 360,35 €
0,00 €	0,00 €
34 609,68 €	44 463,71 €
34 609,68 €	56 824,06 €
	22 214,38 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.

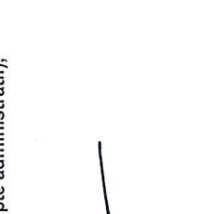
1 099,04 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 1 099,04 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le 1er Adjoint,
Guy BOUTLEUX.

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable